

Harcelement sexuel

obligation de mettre en place un référent

Public

- Chef d'entreprise,
- Chef de service
- Responsables des Ressources Humaines ou Assistant(e)s RH ou comptable.

Enjeux

- Respecter la loi
- Éviter les sanctions civiles et/ou pénales
- Éviter la démission de salariés compétents et motives

Prérequis

- Aucun

Objectifs

- Éviter un procès
- Éviter la souffrance au travail
- Éviter l'augmentation du taux d'accident du travail
- Soigner la marque employeur

Programme

1/ Introduction

- La nouvelle obligation légale de mettre en place un référent t en matière de harcèlement sexuel
- Respecter l'obligation de sécurité incombant à l'employeur

2/ Comment définir le harcèlement sexuel ?

- Harcèlement, violences sexisme : comment s'y retrouver ?
- Lien avec le harcèlement moral ?

Points forts

- Intervenant disponible pour faire partager son expérience du terrain
- Répondre à vos questions précisément pour solutionner vos problèmes efficacement

3 / Quel est le cadre juridique du harcèlement sexuel

- Les sanctions disciplinaires
- La responsabilité de l'employeur

4 / Quel comportement adopter face à la souffrance au travail ?

- Quelle procédure mettre en place ?
- Qui alerter

5 / Comment organiser un

entretien entre harceleur/harcelé

- Mise en place d'une médiation
- Procédure interne à mettre en place
- Comment déterminer s'il s'agit d'un harcèlement avéré ?

Durée : 1 jour

700 €^{HT}

Formation réalisable en intra-entreprise, proposition personnalisée sur demande.
Contact : contact@kyoso.fr / Tel : 02 79 93 00 35